

Question—Ne pensez-vous pas qu'il était imprudent et inconvenant pour le bureau des travaux, qui a destitué Creel pour avoir donné à James Cotton des estimations frauduleuses de progrès au montant de plus de £800, de permettre à monsieur Gauvreau, sans contrôle ni surveillance, de faire l'audition des comptes pour des dizaines de mille louis, et de donner des estimations pour ouvrage pour des montants semblables, sans pièces justificatives, sans dates ou sans preuves de leur exactitude?

Monsieur Buchanan propose en amendement, que tous les mots après le mot 'question' soient effacés, et que les suivants y soient substitués :

Est-il vrai que monsieur Gauvreau ait fait, sans contrôle ni surveillance, l'audition de comptes pour des dizaines de mille louis, et donné des estimations pour ouvrage pour des montants semblables, sans pièces justificatives, sans dates, et sans preuves de leur exactitude.

Pour—Messieurs Cameron, Simard, Buchanan, Ferres, Galt.—5. Contre—Messieurs Hogan, Dubord, Foley, White.—4. L'amendement est adopté.

Réponse—La même surveillance était exercée là comme à Port Stanley. L'ingénieur en chef faisait l'inspection des travaux; mais comme il était à une grande distance, et d'un accès très difficile, et que le coût pour s'y rendre était très élevé, il ne pouvait pas les visiter aussi souvent que les autres travaux. Je crois que toutes les estimations sont datées, et que les pièces justificatives demandées par le département sont jointes à chaque estimation.

Question—Jetez un coup d'œil sur les comptes fournis, et dites quelles estimations et pièces justificatives ont été fournies par monsieur Gauvreau à part ces comptes?—Les estimations fournies durant la surintendance de monsieur Gauvreau étaient les seules pièces justificatives requises par le département.

Question—Qu'entendez-vous par une estimation? Est-ce le compte de monsieur Gauvreau, sans dates lorsque les matériaux ont été fournis, ou sans preuves que l'ouvrage était fait?—Les documents qui me sont montrés sont connus dans le département comme des estimations. La différence faite dans le bureau entre une estimation et un compte est que la première est fournie et certifiée par un officier préposé à cet effet. Un compte est un document fourni par la personne de qui les marchandises ou les matériaux sont achetés, et les réglemens du département exigent aussi que l'officier surintendant les certifie. Il n'a pas été fourni de matériaux par monsieur Gauvreau. (Par monsieur Ferres.)

Question—Avant le paiement de l'estimation finale du surintendant des phares maintenant en question, monsieur Rubidge, l'ingénieur du département, a-t-il mesuré d'une manière exacte les différentes espèces de matériaux d'après le plan qui a été four-

ni de chaque phare à l'entrepreneur en commençant l'ouvrage; et les quantités rapportées par monsieur Gauvreau s'accordaient-elles ou excédaient-elles les quantités qui apparaissent par les dits plans?—Lorsque les estimations finales ont été reçues par le département, je priai monsieur Rubidge de faire un état comparatif des quantités rapportées et certifiées par monsieur Gauvreau, et le calcul des quantités d'après les plans originaux sur lesquels les phares ont été construits, et qui avaient été faits par lui. Les quantités étaient à peu près les mêmes, quelques unes un peu plus haut, quelques unes un peu plus bas: je parle des matériaux employés dans les travaux. J'informai les commissaires que j'avais agi ainsi, et ils m'approuvèrent. Les états comparatifs ne contenaient pas quelques articles que monsieur Rubidge dit qu'il ne pouvait calculer sans voir l'ouvrage. (Par monsieur Hogan.)

Question—Qu'avait à faire les quantités mentionnées dans la dernière réponse avec les prix payés à monsieur Baby, et monsieur Rubidge a-t-il jamais inspecté les comptes de monsieur Baby et dit que toutes les charges de monsieur Baby étaient justes?—Il s'y rattachaient en ceci qu'il fallait que le calcul des prix fut fait d'après les quantités pour faire voir les montants qui devaient être payés, et on pensa que ce serait une sage précaution de faire examiner par monsieur Rubidge les rapports de monsieur Gauvreau, et de faire l'état comparatif mentionné qui ne se rapporte qu'à la quantité de matériaux. Monsieur Rubidge n'a fait aucun rapport pour ce qui regarde les prix. (Par monsieur Dubord.)

Question—Voulez-vous montrer quelque item dont vous avez chargé monsieur Rubidge de faire l'examen?—Les briques étaient un item. (Par monsieur Hogan.)

Question—A-t-il jamais été donné ou annoncé des contrats sur les plans de monsieur Rubidge pour les dits phares?—Pas à ma connaissance.

M. Simard propose que la question suivante soit posée au témoin :

Monsieur Dubord a dit devant ce comité que la somme de £4,725 a été payée par le gouvernement à monsieur Baby pour la perte du bateau à vapeur *Doris*. Pouvez-vous dire à ce comité si l'avancé est correct.

Monsieur White propose en amendement que le comité s'ajourne à demain, à dix heures A. M.

A continuer.

CORRESPONDANCES.

Monsieur le rédacteur,

Un tout petit espace pour demander au comité des finances de la corporation, comment il se fait que la corporation soit en état de faire des présents quand la plupart des ouvriers qu'elle fait travailler ne peuvent

être payés? Il est bon, il est beau de donner £25 à un homme qui rend de grands services au département du feu mais quand on veut récompenser le mérite on le récompense partout. Il y a beaucoup d'ouvriers qui gagnent un écu par jour ou même qui n'ont pas d'ouvrage et qui ont rendu de très grands services au feu sans être récompensés; pourquoi donner tout à l'un et rien aux autres? Franchement la dernière générosité de la corporation frise trop visiblement le favoritisme, et si le maire Langevin veut récompenser des services d'élection qu'il ne soit pas généreux aux dépens des citoyens.

UN EX-CONSEILLER.

ANNONCES.

A VENDRE.

M. CYRILLE MORENCY offre en vente 300 copies d'une petite brochure intitulée: 'Livre d'horoscope à l'usage de tout le monde,' suivi des deux chansons faites sur messieurs J. G. Barthe et J. C. Taclé.

Prix: douze sous par copie.
Saint-Roch, enseigne des rues La Reine et Caron.

A LOUER.

UNE MAISON en pierre à deux étages, située sur le côté nord de la rue Saint-Vallier, No. 90. S'adresser à L. M. Darveau, notaire, faubourg Saint-Jean, No. 56, où au soussigné rue Saint-Vallier No. 90.

EVARISTE MARCHEAU.

Québec 15 février 1859.

A VENDRE.

Un emplacement de 40 pieds de largeur sur 60 de profondeur avec une maison en bois, à une étage, située faubourg Saint-Roch, rue Saint-Antoine numéro 62. Aussi une boutique de boulanger en pierre à deux étages; le tout en bon état. Conditions faciles. S'adresser sur les lieux au propriétaire N. MINGET.

3 novembre, 1858.

A VENDRE.

UNE MAISON en bois et à deux étages située au faubourg Saint-Jean, rue Richelieu. Conditions avantageuses, titres incontestables.

S'adresser au soussigné,

L. M. DARVEAU,

Notaire,

Rue Richelieu, no 36.

10 mai 1858.

P. G. HUOT, et ADOLPHE TOUTRANGEAU, notaires, ont ouvert un bureau dans leur demeure actuelle, No. 1, rue Craig, Saint-Roch.

Québec, 1er décembre 1858.

L. M. DARVEAU, NOTAIRE, tient son bureau d'affaires, dans le faubourg Saint-Jean, rue Richelieu, numéro 56.

L. M. DARVEAU, PROPRIÉTAIRE ET RÉDACTEUR.